

Il est indispensable de boucler votre ceinture avant de démarrer.

Chaque année, plus de 400 personnes perdent la vie pour n'avoir pas ou mal attaché leur ceinture de sécurité, soit 20 % des décès survenus dans un véhicule équipé de ceinture.

En savoir plus ?
securite-routiere.gouv.fr



Sécurité routière @routeplussure



Délégation à la sécurité et à la circulation routières
Place des Degrés – Tour Pascal B – 92055 La Défense Cedex

LA CEINTURE : OBLIGATOIRE À L'AVANT COMME À L'ARRIÈRE

Les informations figurant dans ce document sont données à titre indicatif.

Délégation à la sécurité et à la circulation routières – JUILLET 2014 - DEP201404

SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES



LA CEINTURE, INDISPENSABLE POUR SE PROTÉGER

En France, un cinquième des personnes tuées dans un véhicule équipé de ceinture ne l'avait pas attachée.

La ceinture de sécurité permet de maintenir le corps solidaire du siège. Sous la violence du choc elle constitue la seule chance de rester conscient pour quitter rapidement le véhicule. Les cas de ceintures bloquées sont rarissimes.

En cas d'accident, un passager non attaché sera propulsé contre le siège avant. Il met non seulement sa vie en danger, mais aussi celle des passagers avant.

La ceinture est indispensable pour les petits déplacements. Un tiers des personnes tuées sur la route le sont en agglomération. Encore 6% des conducteurs et 11% des passagers avouent ne pas mettre leur ceinture de sécurité pour les petits trajets. Pourtant, 75% des accidents mortels surviennent à proximité du domicile.

1 PERSONNE
=
1 PLACE
=
1 CEINTURE

DÈS 20 KM/H
UN CHOC
SUBI SANS
CEINTURE
PEUT ÊTRE
MORTEL.



UNE CEINTURE BIEN AJUSTÉE POUR ÊTRE EFFICACE

Pour tous

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire aux places avant et arrière des véhicules (art. R412-1 du code de la route).

98,5% des automobilistes bouclent leur ceinture de sécurité à l'avant, mais encore 16% des passagers ne le font toujours pas à l'arrière.

La ceinture de sécurité n'est efficace qu'à raison d'une seule personne par place. N'utilisez pas de dispositif visant à détendre la ceinture : vous diminuerez son efficacité et risqueriez des traumatismes en cas de choc.

Pour les femmes enceintes

Le port de la ceinture de sécurité est non seulement obligatoire mais surtout une protection pour les femmes enceintes. Elle protège à la fois la mère et son enfant en cas de collision, selon les conclusions d'une étude menée sur 900 000 femmes enceintes.*

Pour les enfants

Les enfants doivent être transportés au moyen d'un dispositif de retenue adapté à leur âge, leur morphologie et à leur poids, ayant fait l'objet d'une homologation européenne de sécurité. Ces dispositifs doivent être installés sur des places équipées de ceintures.

Il est interdit de transporter un enfant de moins de 10 ans aux places avant d'un véhicule, sauf si les places arrière ne sont pas équipées de ceinture. Dans ce cas, l'enfant devra tout de même être installé dans un dispositif de retenue adapté.

LORSQUE VOUS
TRANSPORTEZ
UN BÉBÉ À
L'AVANT, DOS
À LA ROUTE,
N'OUBLIEZ
PAS DE
DÉSACTIVER
L'AIRBAG, IL
PEUT S'AVÉRER
DANGEREUX
EN CAS DE
CHOC.



DEUX ENFANTS
NE PEUVENT
PAS PARTAGER
UNE MÊME
PLACE.



CHEZ LA
FEMME
ENCEINTE-
POUR BIEN
POSITIONNER
LA CEINTURE,
PLACEZ LA
PARTIE BASSE
EN-DESSOUS
DU VENTRE,
LE PLUS BAS
POSSIBLE SUR
L'OS DU BASSIN
ET LA PARTIE
HAUTE COMME
D'HABITUDE
ENTRE LES
SEINS.



Les exceptions

Sont dispensées du port de la ceinture :

- les personnes exerçant des professions préalablement définies, notamment les taxis (sauf s'ils travaillent dans le cadre d'une convention de transport scolaire) ;
- les personnes dont la morphologie est manifestement inadaptée et les détenteurs d'un certificat d'exemption délivré par les médecins des commissions médicales ou départementales de permis de conduire.

AU COURS
D'UN CHOC À
50KM/H,
LA POUSSÉE
EST TELLE
QU'UN ENFANT
DE 20 KG SE
TRANSFORME
EN UN
PROJECTILE
D'UNE
DEMI-TONNE
S'IL N'EST PAS
MAINTENU PAR
UN DISPOSITIF
DE RETENUE
ADAPTÉ.

LES SANCTIONS

- Le conducteur et les passagers adultes qui ne portent pas leur ceinture de sécurité s'exposent chacun à une amende forfaitaire de 4^{ème} classe, d'un montant de 135 euros. Le conducteur non attaché sera également sanctionné d'un retrait de 3 points sur le permis de conduire.
- Il appartient au conducteur de s'assurer que chacun de ses passagers mineurs est bien retenu par un dispositif adéquat. Si cette règle n'est pas respectée, il s'expose à une amende forfaitaire de 4^{ème} classe, d'un montant de 135 euros, pour chaque jeune non attaché ou attaché de façon incorrecte.
- Les enfants de moins de 10 ans doivent être installés à l'arrière. Le non-respect de cette règle est sanctionné par une amende forfaitaire de 4^{ème} classe, d'un montant de 135 euros.



* Etude publiée dans l'«American Journal of Preventive Medicine»